



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration pénitentiaire

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET
DES RELATIONS SOCIALES

Paris, le 3 août 2026.

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS
DE SURVEILLANCE
ET DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES
D'INSERTION ET DE PROBATION (RH4)

Section personnels de surveillance
Pôle mobilité

mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr

Le sous-directeur
à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires
Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire
Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire
Madame la cheffe du bureau de soutien à l'administration centrale

Objet : Appel à candidatures restreint au bénéfice des personnels du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance exerçant les fonctions d'ERIS.

P.J. : Annexe 1 : Imprimé de demande de changement de résidence ;
Annexe 2 : Prise en charge des frais de changement de résidence ;
Annexe 3 : Tableau à compléter à l'aide des formulaires des changements de résidence.

Je vous informe d'un appel à candidatures restreint pour les agents du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance **titulaires de l'habilitation aux fonctions ERIS sur les postes** au sein des structures suivantes :

- 4 postes – ERIS MARSEILLE
- 6 postes – ERIS LYON

La date de prise de fonction est fixée au 1^{er} février 2027.

1. FORMULATION DES VŒUX

1.1. Saisie des vœux

Cet appel à candidatures est un appel restreint qui a pour objectif de combler les seuls postes de Marseille et de Lyon. **S'agissant d'un appel restreint, aucun effet tiroir sur d'autres structures, ni sur celles des agents retenus, ne pourra être opéré.** Aussi, les personnels intéressés se positionneront uniquement sur ces 2 unités.

J'attire votre attention sur les modalités de saisie des vœux : les vœux ne doivent pas être saisis dans l'application Harmonie. Il revient aux agents d'exprimer leur souhait de mutation sur l'imprimé joint à la présente note.

1.2. Transmission aux services gestionnaires

Les agents peuvent déposer leurs demandes de changement de résidence auprès de leur service gestionnaire de leur établissement jusqu'au **4 septembre 2026 inclus**.

La conformité et l'exactitude des informations renseignées sur les demandes de changement de résidence devront être vérifiées avant transmission des formulaires par les établissements aux services gestionnaires des DISP au plus tard le **11 septembre 2026**.

1.3. Annulation et modification des vœux

S'agissant d'un appel à candidatures restreint, aucune annulation ou modifications des vœux ne sera possible.

2. TRANSMISSION DES VŒUX DES AGENTS PAR LES DISP

Les services gestionnaires des DISP renseigneront les vœux des agents dans le tableau Excel fourni en annexe.

Les tableaux dûment complétés seront transmis, accompagnés des formulaires de changements de résidence, **au plus tard le 18 septembre 2026**, au bureau de la gestion des personnels (RH4) sur la messagerie structurelle suivante :

- mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr : **mention « APPEL CANDIDATURES RESTREINT ERIS » en objet**

L'exactitude des données doit être vérifiée avant toute transmission à la section de gestion des personnels, **notamment la délivrance de l'habilitation définitive aux fonctions ERIS des agents faisant acte de candidature**. Les agents en cours de formation d'adaptation à l'emploi ou ne remplissant pas les conditions de mobilité, ne peuvent formuler des vœux sur cet appel restreint.

Les agents mutés sont tenus de rejoindre l'établissement dans lequel ils seront affectés dès le 1^{er} février 2027. A défaut, ils s'exposent à une procédure d'abandon de poste. Aucune demande de prise de fonction ou de report ne pourra être formulée.

Seuls les agents remplissant les conditions de durée de service peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence.

Vous voudrez bien porter les termes de cette note à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels et plus précisément la section de gestion des personnels de surveillance, restent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le sous-directeur des ressources humaines et
des relations sociales,
Par délégation,

Jeanne KRZYZANIAK
Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels de
surveillance et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

